



**DECISION N°088/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 25 JUIN 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT SUR LA
RECEVABILITÉ DU RECOURS DE LA SOCIETE BAOL PROMOTION
SECURITE CONTESTANT L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ N°
AO-01/202 RELATIF AU GARDIENNAGE DES EDIFICES DE LA POSTE.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;

VU le décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

VU le décret n° 2024-2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la résolution n° 00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours du BAOL PROMOTION SECURITE reçu le 16 juin 2025 ;

VU la quittance de consignation des frais de traitement N°100012025004486 du 16 juin 2025 attestant du paiement des frais de procédure ;

Sur rapport de Monsieur Al Hassane DIOP, rapporteur présentant les moyens et conclusions des parties ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, Messieurs Alioune Ndiaye, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), rapporteur du Comité de Règlement des Différends (CRD,) assisté de ses collaborateurs ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

SUR LES FAITS

Par courrier reçu et enregistré le 16 juin 2025 au service du courrier de l'ARCOP sous le numéro 2144, la société BAOL PROMOTION SECURITE a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) d'un recours contentieux pour contester l'attribution provisoire du marché N° AO-01/202 relatif aux services de gardiennage des édifices de La Société Nationale La Poste.

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 89 et 90 du Code des Marchés publics que tout candidat à un marché public doit, préalablement à tout recours devant le CRD, saisir l'autorité contractante d'un recours gracieux dans un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel à la concurrence ou de la communication du dossier d'appel d'offres ;

Que l'article visé ci-dessus précise que la personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de trois (3) jours francs et ouvrés ;

Qu'en l'absence de suite favorable de son recours gracieux, l'article 89 du Code des Marchés publics prévoit que le requérant dispose de trois (3) jours francs et ouvrés à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionné à l'article précédent pour exercer un recours contentieux auprès du Comité de Règlement des Différends (CRD) en matière de passation des marchés publics, placé auprès de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ;

Considérant que l'autorité contractante a publié un avis d'attribution provisoire du marché dans le journal « Le Soleil » du **22 mai 2025**, relatif aux services de gardiennage des édifices de La Poste ;

Qu'à compter de cette date, la requérante avait un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés pour exercer son recours gracieux, soit au plus tard le **02 juin 2025** ;

Considérant qu'il ressort des pièces produites que la société Baol Promotion Sécurité a saisi l'Autorité contractante d'un recours gracieux, reçu le **03 juin 2025** pour contester le rejet de son offre, soit après l'expiration du délai imparti à cet effet par la réglementation ;

Considérant que la tardiveté du recours gracieux entraîne l'irrecevabilité du recours contentieux déposé à l'ARCOP le **16 juin 2025** puisque ce recours a été fait hors délai comme prévu par les articles 89 et 90 du Code des Marchés publics ;

Qu'il y a lieu de le déclarer irrecevable ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que l'autorité contractante a publié un avis d'attribution provisoire du marché dans le journal « Le Soleil » du 22 mai 2025 ;
- 2) Dit qu'à compter de cette date, la requérante avait un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés pour exercer son recours gracieux, soit au plus tard le 02 juin 2025 ;
- 3) Constate que la société Baol Promotion Sécurité a saisi La Poste d'un recours gracieux reçu le 03 juin 2025 pour contester le rejet de son offre, soit après l'expiration du délai imparti à cet effet par la réglementation ;
- 4) Dit que la tardiveté du recours gracieux entraîne l'irrecevabilité du recours contentieux déposé à l'ARCOP le 16 juin 2025 ;
- 5) Déclare, en conséquence, le recours de Baol Promotion Sécurité irrecevable ;
- 6) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) est chargé de notifier à la société Baol Promotion Sécurité, à La Poste, ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 30/06/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 30/06/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 30/06/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 30/06/2025



**Le Directeur général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 30/06/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N° AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn